



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022

Le CM s'est réuni ce jeudi 19 mai 2022, à 20 heures en Mairie  
Membres en exercice : 16

Présents : Norbert BALTAZAR, Jean-Luc BALTZLI, Francine CAJELOT, Alain DEPENWEILLER, Danièle DOSSIN, Vanessa GOUJET, Alexandre MALGRAS, Pierre MERCIER, Marcel PINS, Géraldine ROCHE, Pierre ROSAIRE

**Alain DEPENWEILLER a quitté la séance à la fin du point n°6**

Procurations : Martine LELIEVRE procuration à Alain DEPENWEILLER  
Marie Laurence NION-COUPRIE procuration à Vanessa GOUJET  
Gilbert RONCALLI procuration à Jean-Luc BALTZLI  
Marie SALETTI procuration à Francine CAJELOT

Absent : Clément ROMANOWSKI

Votants (présents et procurations) : 15 (**13 pour le point 7**)

Secrétaire de séance : Norbert BALTAZAR

Date de la convocation : 13 mai 2022

- Après en avoir pris connaissance, le CM approuve à l'**unanimité**, le PV du CM du 7 avril 2022
- Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir (article L. 2122-23 du C.G.C.T.).
  - Décision n° 14 : Signature d'un devis d'un montant de 2 256 € TTC auprès de la Sté Locaphil (curage du fossé, arasement de la banquette, pose d'enrochement calcaire et création d'un chemin de retournement)
  - Décision n°15 : Signature d'un devis d'un montant de 1 603.20 € TTC auprès de la Sté Locaphil (curage du fossé, arasement de la banquette)
  - Décision n°16 : Signature d'un devis d'un montant de 5 535.60 € TTC auprès de la Sté Locaphil (création d'un chemin piétonnier)
  - Décision n°17 : Signature d'un devis d'un montant de 4 010.60 € TTC auprès de la Sté Seemann Chauffage (Remplacement de 3 bâti-supports à la salle polyvalente)
  - Décision n°17 : Signature d'un devis d'un montant de 571.12 € TTC auprès de la Sté Seemann Chauffage (Remplacement de 4 mitigeurs à la salle polyvalente)

Le Point inscrit à l'ordre du jour est portant sur le « Recrutement d'agent contractuels pour remplacements » est retiré.

### **1) Avenant n°1 à la convention de prêt et d'utilisation du matériel de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, entre les communes membres et la CCAM (Rapporteur : M. Le Maire)**

Par délibération en date du 27 janvier 2022, le CM de Rurange-Les-Thionville a approuvé le projet de convention de prêt et d'utilisation du matériel de la CCAM.

Au vu des objections soulevées concernant le remboursement à la valeur à neuf du matériel prêté, la CCAM a décidé d'adapter cette convention par un avenant.

Modification de l'article VI de la convention initiale, « En cas de non-restitution, de destruction ou de vol du matériel prêté, le bénéficiaire s'engage à rembourser la valeur du matériel à remplacer, **compte-tenu du prix d'achat du matériel et de sa vétusté** est non de la **valeur à neuf** ».

#### **Adopté à l'unanimité**

### **2) Fourniture et acheminement de gaz et prestations associées sur le territoire de la Moselle dans le cadre d'un groupement de commandes (Rapporteur : M. Baltazar)**

Depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

La suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel. Ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel ;

Il est demandé au CM :

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la commune de RURANGE-LES-THIONVILLE au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat de gaz naturel,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention;
- **D'AUTORISER** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;

#### **Adopté à l'unanimité**

### **3) Schéma directeur de développement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques. (Rapporteur : M. Baltzli)**

Le SISCODIPE n'ayant pas la compétence, ni les moyens, pour porter seul le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques, a fait le choix de faire réaliser une étude dont la finalité est d'arrêter un schéma directeur de développement.

L'article R. 353-5-7 du Code de l'énergie permet à plusieurs communes ou établissements publics de s'associer afin de réaliser un unique schéma directeur dès lors que leurs territoires sont adjacents. Le schéma directeur est



alors soumis pour avis, le cas échéant, à chacun des préfets concernés, et pour adoption à chacun des organes délibérants de ces collectivités territoriales ou établissements publics.

Ce schéma directeur, qui est entièrement financé par le SISCODIPE aura pour rôle essentiel de coordonner les interventions des autorités compétentes en la matière. Cette coordination est rendue indispensable par les différents partenaires qui interviennent en soutien sous la forme du versement d'aides financières (Etat, Région, ENEDIS, ...).

Il est demandé au CM de délibérer sur la validation du schéma directeur et de signer une convention avec le SISCODIPE

#### **Adopté à l'unanimité**

#### **4) Convention Projet Urbain Partenarial (PUP) pour la prise en charge financière d'équipements publics dans le cadre d'opération d'aménagement dénommée « Clos Kennedy » à Rurange les Thionville (Rapporteur : M. Baltzli)**

Le projet urbain partenarial (PUP), est un mode de financement des équipements publics, par les constructeurs ou aménageurs.

Il s'agit d'un moyen pour la Commune de mettre à la charge des personnes privées le coût des équipements publics nécessaires à la viabilisation des terrains d'assiette de leur projet d'aménagement. La compétence de signature d'un PUP appartient au Maire de la Commune.

Suite au projet d'aménagement dénommé « Clos Kennedy », qui ne bénéficie pas des équipements publics nécessaires, la convention PUP permettra la prise en charge par la société en charge des travaux du raccordement électrique sur 190m en dehors du terrain d'assiette pour un montant de 12 231.03 € HT

Il est demandé au CM d'autoriser M. le Maire à signer une convention Projet Urbain Partenarial avec la société en charge des travaux.

#### **Adopté par 14 voix pour et 1 abstention**

#### **5) Convention Projet Urbain Partenarial (PUP) pour la prise en charge financière d'équipements publics dans le cadre d'opération d'aménagement dénommée « Rue Piaf » à Rurange les Thionville (Rapporteur : M. Baltzli)**

Il est rappelé la définition du Projet Urbain Partenarial (voir Point 4)

Suite au projet d'aménagement dénommé « Rue Piaf », qui ne bénéficie pas des équipements publics nécessaires, la convention PUP permettra la prise en charge par la société en charge des travaux du raccordement électrique sur 310 m en dehors du terrain d'assiette pour un montant de 18 120.30 € HT

Il est demandé au CM d'autoriser M. le Maire à signer une convention Projet Urbain Partenarial avec la société en charge des travaux.

#### **Adopté par 14 voix pour et 1 abstention**

#### **6) Désaffectation des locaux de l'ancienne école élémentaire de Rurange les Thionville (Rapporteur : M. Le Maire)**

La Commune dispose depuis le printemps 2021 d'une nouvelle école de 7 classes. Il n'est pas prévu l'ouverture de classes ou de locaux supplémentaires. Par conséquent, les locaux de l'ancienne école élémentaire n'ont plus d'utilité scolaire.

Considérant que la commune a un projet de réhabilitation des anciens locaux en vue de proposer de nouveaux services à la population, il convient d'initier une procédure de désaffectation de ces locaux.

La Commune de Rurange les Thionville a demandé l'avis du Sous-Préfet de la Moselle sur la désaffectation des locaux. Notre demande a été transmise, pour avis, aux services départementaux de l'éducation nationale de la Moselle, qui ont informé Monsieur le Sous-préfet qu'aucun élément ne s'opposait au projet de désaffectation des locaux.

Monsieur le Sous-Préfet a donc émis un avis favorable à la désaffectation des anciens locaux qui n'ont plus de fonction éducative.

Il est demandé au CM de se prononcer sur la désaffectation des anciens locaux de l'école élémentaire de Rurange-Les-Thionville.

**Adopté à l'unanimité**

**7) Recrutement d'agent contractuels pour un accroissement temporaire d'activité**  
**(Rapporteur : M. Le Maire)**

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Il est demandé au CM d'autoriser M. le Maire pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3- 1 de la loi du 26 janvier 1984, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

M. Le Maire sera chargé de constater les besoins concernés, de déterminer des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil.

**Adopté à l'unanimité**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45**

Vu pour être affiché le 20 mai 2022 conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire  
Pierre ROSAIRE

